



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 12 février 2016

N° 2016-83

### Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Jean-Pierre GUYOMARCh à Mme Brigitte COLLET  
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS  
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15  
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45  
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40  
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40  
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10  
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15  
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25  
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 février 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>N° 2016-83</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - Projet de réalisation d'une voie nouvelle permettant de raccorder les voies des lotissements d'activités Galaxie 2 et 3 au giratoire existant avenue de Capeyron - Déclaration de projet - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2013/0838 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté décidait de requérir de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de réalisation d'une voie nouvelle en vue de raccorder les voies des lotissements d'activités Galaxie 2 et 3 au giratoire existant avenue de Capeyron sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole nécessitée par ce projet de voirie.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2015 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à la délivrance d'un arrêté départemental déclarant l'opération d'aménagement de l'accès au parc Galaxie 3 d'utilité publique sous réserve que la création de giratoire soit retirée du projet,

- un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole afin d'intégrer la modification de l'Espace boisé classé (E.B.C).

A la suite de l'enquête publique et des conclusions rendues par Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Gironde, a, par courrier du 4 septembre 2015, demandé à Bordeaux Métropole de :

- se prononcer, par une déclaration de projet dans un délai de six mois, sur l'intérêt général de l'opération,
- indiquer la suite réservée aux observations formulées,
- émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

## **La déclaration de projet**

Conformément aux articles L.11-1-1 du code de l'expropriation et L123-1 et 126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de Monsieur le commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et sur ses conclusions.

## **La suite réservée aux observations formulées :**

Le projet prévoyait à l'origine la création d'un carrefour giratoire dans l'optique d'une desserte poids lourds du site Heraklès. Cette desserte n'étant plus d'actualité, la création d'un giratoire sera retirée du projet.

## **Objet de l'opération**

Cette opération consiste en la création d'une voie nouvelle qui offrira un accès direct aux lotissements technologiques Galaxie 2 et 3 depuis l'avenue de Capeyron et qui répondra aux objectifs suivants :

- développer les projets liés à la dynamique de l'Aéroparc,
- répondre aux attentes de la commune de Saint-Médard-en-Jalles qui souhaite développer cette zone avec la création d'un nouveau lotissement industriel d'une dizaine de lots au sud des lotissements d'activités économiques Galaxie 2 et 3,
- résoudre le problème de circulation et d'accès des poids lourds des lotissements d'activités Galaxie 2 et 3 qui ont, actuellement, un accès unique en entrée et sortie sur l'avenue Mazeau,
- permettre un bouclage viaire de la zone.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie en comptant les acquisitions foncières est d'environ 1,1 M € TTC. Ces dépenses d'investissement seront imputées sur l'opération « OIM Bordeaux Aéroport Desserte Galaxie » aux chapitres 23 et 21, articles 23151 et 2112, fonction 844 opération 05P155O006.

Par un courrier du 05 juin 2014, Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles a confirmé sa volonté de voir ce dossier se concrétiser.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et L 126-,

**VU** la délibération n°2013/0838 du 15 novembre 2013,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 août 2015,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du 04 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT que** le projet d'aménagement d'une voie nouvelle permettant d'accéder au parc Technologique Galaxie 2 et 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles répond à un besoin d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** les décisions de Monsieur le commissaire enquêteur,

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique.

**Article 2** : de réaffirmer l'objet du projet d'aménagement de cette voie nouvelle sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

**Article 3** : de confirmer l'intérêt général de l'opération et son inscription dans le plan des déplacements de Bordeaux Métropole.

**Article 4** : d'autoriser les dépenses d'investissement sur l'opération « OIM Bordeaux Aéroport Desserte Galaxie » aux chapitres 23 et 21, articles 23151 et 2112, fonction 844 opération 05P155O006.

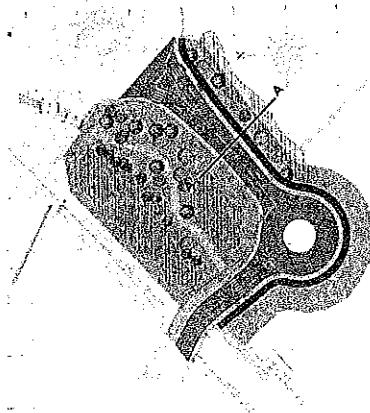
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 FÉVRIER 2016</b>	Monsieur Patrick PUJOL

## ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PARC TECHNOLOGIQUE  
GALAXIE 3 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
(33)



Du 24 juin au 24 juillet 2015

---

### *Rapport d'enquête publique*

---

#### COMMISSAIRES ENQUETEURS :

PIERRE THIERCEAULT, Titulaire  
GILLES ROBERT, Suppléant

# SOMMAIRE

## 1- GENERALITES

11 -OBJET DE L'ENQUÊTE .....	4
12 – CADRE JURIDIQUE .....	4
13 – MISE EN OEUVRE.....	6
14 – CARACTÉRISTIQUES.....	6

## 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....

21 – DESIGNATION .....	9
22 – PREPARATION DE L'ENQUÊTE .....	9
23 – COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
24 – PUBLICITE.....	10
25 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	11
26 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE .....	11
27 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	11
28 – REMISE DU RAPPORT .....	12

## 3 – LES OBSERVATIONS .....

31 – DREAL .....	13
32 – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	14
33 – COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX .....	14
34 – PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	14
35 – REMARQUES ET PROPOSITIONS DU REGISTRE.....	15

## 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS .....

## ANNEXES.....

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

# Rapport d'enquête publique et conclusions

## 1 - GENERALITE

### 1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Dans le cadre de la valorisation du site aéroportuaire, Bordeaux Métropole envisage de renforcer les secteurs à vocation économique, notamment le parc d'activité Galaxie 3 situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

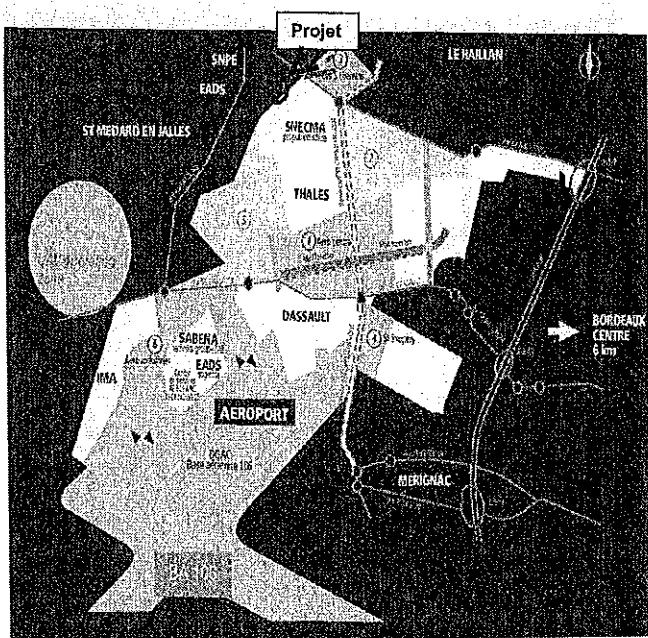
Afin de faciliter et de sécuriser les flux routiers de ce parc, il est envisagé de créer une voie d'accès qui viendra se greffer sur le giratoire de l'avenue de Corbiac existant.

Le but de l'enquête publique en cours est de recueillir les observations du public sur le projet d'aménagement de la voie nouvelle de l'accès à la zone d'activité Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### 1.2 – CADRE JURIDIQUE

- Code de l'Urbanisme.
- Code de l'Environnement.
- Code général des Collectivités Territoriales.
- Code général de la Propriété des personnes publiques.
- Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.
- Code de la Voirie Routière.
- Loi n° 2010-788 du juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Décret n° 2012 du 23 août 2012 relatif à l'évolution environnementale des documents d'urbanisme.
- Délibération du conseil de la communauté urbaine de Bordeaux du 15 novembre 2013 arrêtant le projet d'acquisitions foncières par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à l'opération de voirie à Saint-Médard-en-Jalles permettant de relier la zone d'activités Galaxie 3 au rond-point de l'avenue de Capeyron.
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux portant désignation de monsieur Pierre THIERCEAULT comme commissaire enquêteur le 29 avril 2015.
- Arrêté du Préfet de la Gironde du 28 mai 2015 prescrivant l'enquête publique unique préalable à la déclaration la Déclaration d'Utilité Publique du projet et à la mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.



## **1-3 MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. La procédure de déclaration d'utilité publique est nécessaire dans le cadre de la procédure d'expropriation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite aussi le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé (E.B.C.) situé au sud-est de celui-ci. Il est nécessaire de mettre le Plan Local d'Urbanisme ( P.L.U.) en compatibilité avec le projet.

C'est pourquoi l'enquête Publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

## **14- CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETÉ**

### **14.1 - LA SITUATION**

L'objectif de cette opération vise à créer une voie nouvelle en vue de faciliter l'accès et le développement des projets liés à la dynamique de l'Aéroparc, site Héraclès-Safran, ainsi qu'aux lotissements d'activités économiques Galaxie 2 et 3.

Les lotissements d'activité Galaxie 2 et 3 ont un accès unique en entrée et sortie sur l'avenue Mazeau. Le site Héraclès-Safran est aujourd'hui desservi par la rue de Touban où l'accès des poids lourds s'avère complexe. Un bouclage est donc nécessaire pour l'aménagement de cette zone.

De plus, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite développer cette zone d'activités avec la création d'un nouveau lotissement industriel d'une dizaine de lots au sud de Galaxie 3. Cette nouvelle opération prévoit la création d'une voirie double sens depuis Galaxie 3 vers l'avenue Capeyron.

### **14.2 AMENAGEMENTS**

La mise en place de cette route avec trottoir s'accompagne d'un giratoire situé dans le parc technologique, d'accotements, d'une voie verte et d'un espace paysager. La gestion des eaux pluviales nécessite la mise en place d'une noue et de fossés.

- Le giratoire :

Le giratoire créé, de rayon extérieur de 15 m, sera entièrement franchissable en raison du trafic poids-lourds. Un simple marquage au sol par peinture blanche sera disposé au niveau de l'anneau central.

- La voie verte :

Le cheminement des piétons et des cyclistes sera assuré par une voie verte d'emprise de 3 m qui traversera l'espace paysager créé sur la partie Ouest de l'aménagement. Cet espace dédié aux déplacements doux sera raccordé au cheminement existant de l'accotement Nord de l'avenue de Magudas. Pour se faire une traversée en deux temps sera aménagée sur l'îlot central de la branche Ouest du giratoire de Corbiac.

Après le giratoire la continuité de la voie verte sera assurée au Sud de la chaussée.

- Le trottoir :

Des trottoirs d'une emprise de 1,50 m à 2,00 m de largeur seront créés sur les accotements Est et Ouest entre le giratoire de Corbiac et le giratoire créé, et seront raccordés au trottoir Sud de l'avenue de Magudas. De même des trottoirs de 1,50 m à 4,50 m seront créés sur les accotements des voies nouvelles desservant le site de Galaxie 3.

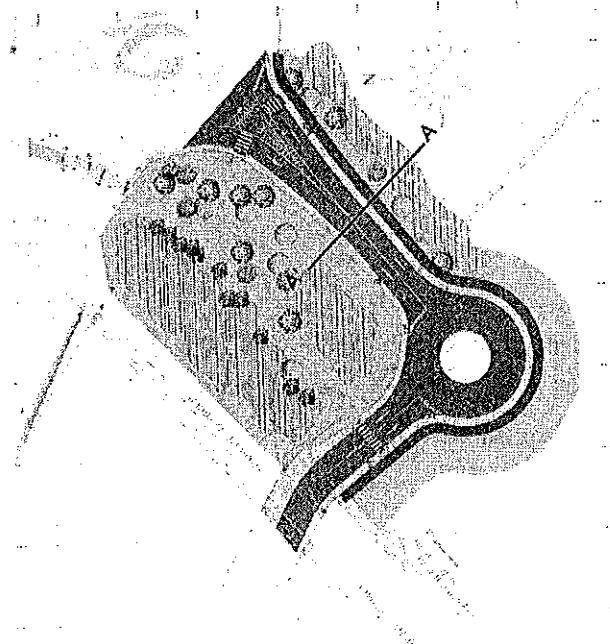
- La section courante :

L'aménagement de la voie nouvelle sera composée d'une chaussée de 8 m de largeur, de trottoirs de part et d'autre de la voie d'emprise, d'un fossé de récupération des eaux pluviales, d'un espace paysager situé derrière le fossé.

- Les raccordements

Le projet se raccordera :

- A l'ouest à une voie de desserte interne du lotissement technologique Galaxie 3 en prolongement de l'avenue Cassiopée existante ;
- Au Nord, au giratoire de Corbiac existant.



### **14.3 STATIONNEMENT PUBLIC - ACCES**

Le projet ne prévoit pas la mise en place de stationnement public et n'entrainera pas la suppression d'accès riverains.

### **14.4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Le projet a été élaboré dans le respect des règles d'urbanisme et des dispositions particulières au titre des entrées de villes. En effet, l'avenue de Magudas (Haillan) et l'avenue Capeyron (Saint-Médard-en-Jalles) sont concernées par ce type de dispositions décrites dans le P.L.U. communautaire.

Ainsi trois types de gestion de la végétation sont utilisés :

- un nettoyage complet avec plantation d'arbres tiges et semis engazonnés,
- une sélection des arbres remarquables, un nettoyage complet du sous-bois et un semis engazonné rustique,
- léger nettoyage du sous-bois afin de garder la densité végétale présente, sélection des arbres à conserver sur les limites publiques/privées pour accentuer les vues.

La voie mixte piétons/2 roues qui suit l'avenue de Madugas sera isolée du nouvel embranchement à l'Ouest. Le piéton ou le cycliste sera ainsi en sécurité.

### **14.5 ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

Actuellement, les eaux ruisselant sur la plate-forme de voirie sont récupérées par un système de caniveaux, grilles et avaloirs connectés au réseau existant au niveau du rond-point de Corbiac.

Les eaux de ruissèlement de la nouvelle chaussée seront envoyées vers le fossé créé, puis collectées par le réseau de fossé existant.

L'emprise du projet empiète sur une surface zonée en espace Boisé Classé (E.B.C.) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La surface impactée est de 512 m<sup>2</sup>.

Suite à un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a exonéré le projet d'étude d'impact (arrêté Préfectoral du 21 août 2013).

#### **14.6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale produite porte :

- la zone de préservation des ressources naturelles des captages destinée à l'alimentation humaine Thil-Gamarde, Bussac 2, Demanès et Ruet.
- l'insertion paysagère du projet.

Cette évaluation est suffisante au regard des enjeux faibles.

## **2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **21 - DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision en date du 29 avril 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne monsieur Pierre THIERCEAULT comme commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à une enquête publique et monsieur Gilles ROBERT comme commissaire enquêteur suppléant.

### **22 - PREPARATION de L'ENQUETE**

Après avoir été désigné, j'ai pris contact avec les services de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Préfecture de la Gironde puis avec les Services de Bordeaux Métropole.

Le 20 mai 2015 je me suis rendu avec monsieur ROBERT, mon suppléant, dans les services de Bordeaux Métropole au Haillan ; monsieur Éric FALGERE, chef de Projets nous a présenté l'objet du projet.

Le 26 mai 2015 je me suis rendu dans les services de la DTTM ; madame MONGE m'a remis le dossier relatif au projet et nous avons fixé les dates de l'enquête publique ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Une visite sur le terrain a été effectuée le 18 juin 2015.

### **23 – COMPOSITION du DOSSIER**

Le dossier du projet mis à l'enquête publique a été établi par les services de la Direction Territoriale Ouest de BORDEAUX-METROPOLE.

Composition :

- .Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique.
- .Dossier de mise en compatibilité du PLU.
- .Délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 15 novembre 2013.
- .Arrêté préfectoral du 28 mai 2015 prescrivant l'enquête publique unique.
- .Avis de l'autorité environnementale du 21 aout 2013 sur la demande d'examen au cas par cas.
  - . Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2015 accompagné de l'avis de l'autorité environnementale du 13 mai 2015.
  - . Avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le dossier est suffisamment clair pour transmettre une information complète au public, afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

## 24 - PUBLICITE et INFORMATION du PUBLIC

### Concertation :

Le projet d'aménagement de la voie nouvelle de la zone d'activité Galaxie 3 n'a pas l'objet d'une concertation préalable.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

### Affichage

L'affichage a été réel et permanent au tableau d'affichage habituel de la mairie ainsi qu'aux abords du rond-point.

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle continu du commissaire enquêteur lors de la prise de ses permanences.

### Insertions de presse

Encarts publiés :

- Premier avis - dans le journal «Les Echos Judiciaires» en date du 5 juin 2015
  - dans le journal Sud-Ouest du 5 juin 2015
- Deuxième avis dans les mêmes journaux le 26 juin 2015.

## Internet

L'information de l'ouverture de l'enquête publique figure sur le site de la Préfecture de Gironde.

Par les différents médias utilisés, la publicité faite à l'enquête a été large et répétée et le public a donc été bien informé de la mise à l'enquête publique du projet.

## **25 - DEROULEMENT de L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du mercredi 24 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 soit trente et un jours.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Saint-Médard-en-Jalles, aux dates et heures ci- après :

- Mercredi 24 juin de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 6 juillet de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi 24 juillet de 14 heures à 17 heures.

En dehors des permanences, le dossier était accessible à l'accueil de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles aux heures d'ouverture.

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à disposition du public ainsi que le dossier de présentation, à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

## **26 - CLOTURE de L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est terminée le 24 juillet 2015 à 17 heures.

Le registre a été clos par le maire de Saint-Médard-en-Jalles, transmis au commissaire enquêteur par courrier et reçu le 30 juillet 2015; ce registre était accompagné du certificat d'affichage et de publicité ainsi que du dossier de présentation.

## **27 - PROCES VERBAL de SYNTHESE**

Le 31 juillet 2015, le commissaire enquêteur a transmis et commenté au représentant de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le procès-verbal de synthèse.

Les éléments de réponse sont parvenus, sous forme d'un mémoire en réponse le 7 août 2015.

## **28 – REMISE du rapport et des conclusions**

Comme stipulé dans l’arrêté préfectoral prescrivant l’enquête publique, les pièces suivantes ont été transmises à monsieur le Préfet de Gironde :

- Le dossier d’enquête;
- Le registre d’enquête et les observations qui ont été présentées par écrit ;
- Le présent rapport qui relate le déroulement de l’enquête, les observations recueillies et le mémoire en réponse du responsable de projet ;
- Les conclusions et l’avis motivé du commissaire enquêteur.

Par ailleurs une copie du rapport et des conclusions a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## **3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **31– Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement d’Aquitaine**

Considérant la nature du projet et de ses incidences sur le milieu, notamment au regard de l’ensemble des éléments fournis, ce projet n’est pas susceptible d’impact notable sur l’environnement, décide que cette opération n’est pas soumise à étude d’impact sur l’environnement. Arrêté préfectoral du 21 août 2013.

### **32– Avis de l’autorité environnementale**

Dans son avis, l’autorité environnementale regrette un certain manque de précision du document présenté concernant d’une part la portée de l’opération et d’autre part la compatibilité du projet avec l’ensemble des règles applicables à la zone 2AUe.

Le dossier indique « que la voie servira d’une part à l’accès du site Galaxie3 et d’autre part à la desserte de terrains urbanisables à vocation économique ». Il n’est pas précisé si le projet de voirie évoqué dans le dossier sera complété d’aménagements ultérieurs et si des accès directs depuis les parcelles aménagées seront possibles.

En vue de la bonne compréhension du dossier au moment de l’enquête publique, l’autorité environnementale recommande que le document soit complété par :

- un plan de localisation des différentes extensions de la zone Galaxie 3,
- des indications concernant le ou les échéanciers de réalisation de la voirie et des aménagements ultérieurs.

Une présentation des procédures à venir, notamment celles permettant de garantir une bonne prise en compte des enjeux du site (défrichement, loi sur l'eau).

*Les documents demandés n'ont pas été fournis pour l'enquête publique.*

Les éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise :

- un plan localisant les terrains urbanisables à vocation économique est fourni,
- en ce qui concerne l'échéancier de réalisation de cette voie, après avoir traité les différentes procédures administratives préalables, il est envisageable de démarrer les travaux au cours du deuxième semestre 2016.

Les enjeux environnementaux du site ont bien été pris en compte :

Par arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant sur le projet référencé F07213P0450, l'autorité environnementale a exonéré ce projet d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas.

Un dossier de défrichement va prochainement être déposé.

Ce projet n'est concerné par aucune rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau ».

### **33 – Avis de Communauté Urbaine de Bordeaux**

En séance du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a validé ce projet, autorisant le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet Gironde à l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ( D.U.P.).

### **34 – Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées**

Le projet de mise en comptabilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint qui s'est traduit par une réunion à laquelle étaient conviées les personnes publiques concernées.

**- Direction Des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)**

Pas d'observation à formuler sur la mise en compatibilité du PLU.

**- Bordeaux Métropole - Direction de l'Urbanisme**

La mise en compatibilité du PLU ne pose pas de difficultés particulières.

**- Mairie de Saint Médard-en-Jalles**

Rappelle l'importance du développement de cette zone de l'Aéroparc, dont cet aménagement est très attendu par les entreprises et les salariés.

Par ailleurs la création de la piste cyclable permettra un bouclage de la voie verte.

**- Chambre d'Agriculture de la Gironde**

Pas de remarque particulière.

**- Conseil Général de la Gironde**

L'avenue de Capeyron, ancienne route départementale a été transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2007 et est gérée maintenant par Bordeaux Métropole. Le Département n'étant plus gestionnaire, il n'a pas de commentaire à formuler.

**35 – Remarques et avis du registre**

Quatre citoyens sont venus consulter le dossier d'enquête; trois remarques figurent dans le registre d'enquête. Une seule est défavorable au projet.

Identité	Observation
Mme et M. EHRHAR	<p>1- Le rond-point du Feydit est déjà très encombré ; cette nouvelle sortie ne va-t-elle pas entraîner une augmentation des ralentissements ?</p> <p>2-Ne peut-on pas envisager un accès par HERAKLES pour alléger le rond-point des 5 chemins ?</p> <p>3-Prévoir également une consolidation en sous-sol du rond-point de Galaxie 3 afin d'éviter le fissurage de la chaussée par le passage fréquent des camions ;</p> <p>4-Demander un comptage des véhicules lourds pour évaluer l'impact sur le rond-point du Feydit.</p> <p>5-Tenir compte également de l'îlot positionné « en dur » qui renvoie les véhicules sur l'avenue de Capeyron avec un « tourner à droite » qui risque d'entraîner une circulation plus importante vers le rond-point de Feydit.</p>
Réponse du maître d'ouvrage :	<p>Il est important de préciser que l'un des objectifs de ce projet est d'assurer un maillage viaire aujourd'hui inexistant.</p> <p>En effet de nombreuses sociétés se sont implantées dans les lotissements d'activité Galaxie 2 et Galaxie 3 avec pour seul accès l'avenue de Mazeau puis l'avenue Capeyron. Ce projet propose donc un accès direct à l'avenue Capeyron. Il n'y aura donc pas d'impact sur le trafic de cette route et sur le fonctionnement du giratoire de Feydit.</p> <p>Un accès par Héracles aurait un fort impact environnemental ainsi qu'un impact financier non négligeable.</p>
Avis du commissaire enquêteur :	<p><i>L'avenue de Capeyron supporte déjà un fort trafic ; les véhicules du parc d'activité qui accèdent déjà à cette voie via l'avenue de Mazeau y accèderont directement. Il n'y aura donc pas d'impact de trafic de cette voie sur le fonctionnement du giratoire de</i></p>

	<i>Feydit.</i>
Françoise COULOUDOU Présidente de Naturjalles	<p>N'a pas retrouvé le dossier complet sur le site de la Préfecture</p> <p>Le dossier manque de précision sur la portée de l'opération à savoir si ce projet de voirie est appelé à être complété d'aménagements ultérieurs.</p> <p>Dépose un courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. La présentation du projet minimise son impact sur l'EBC (512 m<sup>2</sup> sur 19 Ha) et considère qu'il ne présente aucun intérêt écologique.</li> <li>. Ce projet semble être la réapparition de Galaxie 4 dont une demande de défrichement en 2012 avait été rejetée pour insuffisance de l'inventaire écologique</li> </ul>
Avis du commissaire enquêteur :	<i>Ce projet manque effectivement de précision sur les opérations d'aménagements ultérieurs et si des accès directs vers des parcelles à aménager sont envisagées.</i>
Thierry LEBLOND  Adjoint au développement durable, au patrimoine naturel, à la transition énergétique, à l'innovation environnementale	<p>Pourquoi ce projet prévoit-il un rond-point alors que le dossier ne fait pas état d'aménagements périphériques ?</p> <p>Si des travaux sont engagés, ils doivent l'être sur la plus petite emprise au sol nécessaire.</p> <p>Le dossier ne fait pas état du trafic et de l'utilité socio-économique de cet aménagement. Quel est l'intérêt d'investir une telle somme ( 1,1 M€) ?</p> <p>Le projet n'étant apparemment pas justifié économiquement et présentant un impact important sur le patrimoine naturel il doit être abandonné sauf à apporter de plus amples explications en terme de retour sur investissement.</p>
Réponse du maître d'ouvrage	<i>Ce projet, inscrit au contrat de codéveloppement de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, a reçu la validation des services.</i>

<p><b>Avis du commissaire enquêteur :</b></p>	<p>Le rond-point avait été initialement prévu pour permettre un éventuel accès aux poids lourds de la société Hérakles et gérer au mieux ce carrefour.</p> <p>Lors de la réalisation du projet, nous nous réinterrogerons sur la nécessité de ce rond point.</p> <hr/> <p><i>La création de ce giratoire ne semble pas indispensable. Sa suppression diminuera l'impact du projet tant sur le plan environnemental qu'économique.</i></p>
---	---

## 4 – ANALYSE et AVIS

L’analyse des éléments présentés ainsi que des observations et avis est du type bilancielle avec comme thèmes retenus : l’utilité du projet, son acceptation sociale, l’intégration dans l’environnement, la modification du PLU et les remarques et propositions du public.

### Utilité du projet

	Défavorable	Neutre	Favorable	Très Favorable
Faciliter l'accès et le développement du parc d'activité Galaxie 3.				
Galaxie 3 dont les travaux débutés en 2010 s'achèvent, ont porté sur un bâti de 6000m <sup>2</sup> . La commune souhaite développer cette zone d'activité qui ne dispose que d'un accès unique en entrée et sortie.				
Ce nouvel aménagement permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès aux différents sites.				
Ce projet consiste à créer une voirie de desserte avec la création d'un giratoire ; le dossier ne fait pas état d'aménagements périphériques.				

Le projet respecte les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et est « utile » car sa réalisation permet de satisfaire un besoin matériel.

Toutefois une partie de la réalisation projetée, le giratoire, devra faire l'objet d'une réflexion sur son utilité, non démontrée à ce jour.

### Acceptation sociale

	Défavorable	Neutre	Favorable	Très Favorable
Impact du projet sur unités foncières.				
Le MO a obtenu des accords oraux des propriétaires.				
La Communauté et le Conseil Municipal concernés, saisis du projet, ont émis un avis favorable à sa réalisation.				

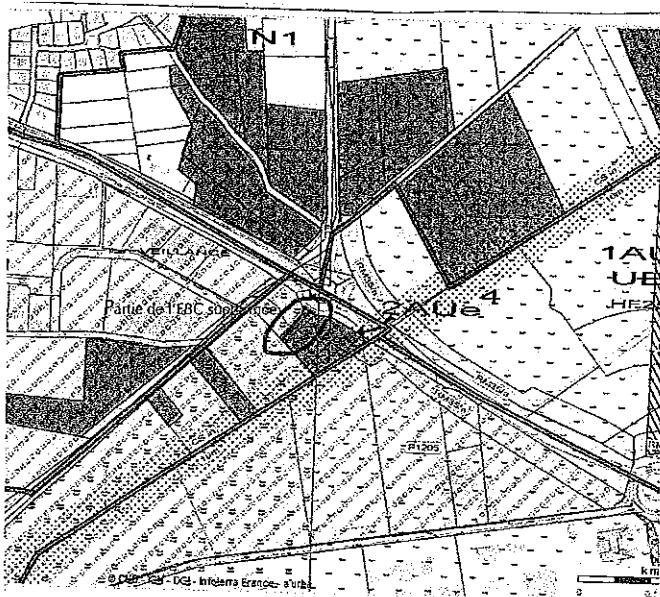
Le projet est socialement acceptable.



### Intégration dans l'environnement

	Défavorable	Neutre	Favorable	Très Favorable
Une partie de l'emprise du projet empiète sur l'EBC situé au Sud-Est du rond-point de Corbiac. Le projet nécessitera donc le déclassement partiel de cet EBC				
Aménagement en respectant les règles d'urbanisme et les dispositions particulières des entrées de villes.				
Une partie de la végétation existante sera conservée tout en exerçant un nettoyage du sous bois.				
Les eaux de ruissellement de la nouvelle chaussée seront envoyées vers le fossé créé, puis collectées par le réseau de fossé existant.				
Création d'un espace dédié aux déplacements doux.				
Ce projet a été exonéré d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas. L'évaluation environnementale produite est succincte mais paraît proportionnée.				
Les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact des travaux préparatoires (défrichement) seront prises en appliquant les dispositions de la Charte Chantier.				

Le projet soumis à l'enquête publique s'intègre au mieux dans l'environnement.



## Modification du PLU

	Défavorable	Neutre	Favorable	Très Favorable
Le projet est situé en zone 2AUe4 au PLU de la CUB. Cela correspond à un secteur économique à urbaniser à long terme. L'article 2 stipule que sont autorisées entre autres les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles sont directement liées au développement de la zone.				
Le projet répond aux orientations du PADD notamment celles visant à développer, pour les entreprises, une offre de sites d'accueil.  <u>Cette offre passe par la qualité des dessertes proposées.</u>				
Deux servitudes d'utilité publique sont identifiées à proximité de la zone du projet : servitude I1, hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;  Servitude PT2, protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.  Le projet tient compte du règlement de ces servitudes.				
L'emprise du projet n'est pas concernée par un emplacement réservé.				
Les modifications induites par la mise en compatibilité du PLU communautaire ne concernent aucun site du réseau				

Natura 2000. Il n'existe aucun site protégé, aucune zone protégée ni aucune zone de protection spéciale				
---	--	--	--	--

Espace Boisé Classé : une partie de l'emprise du projet empiète sur l'EBC situé au Sud Est du rond-point de Corbiac. Le projet nécessitera donc le déclassement partiel de cet EBC.

### Les observations du public

	Défavorable	Neutre	Favorable	Très Favorable
Le public n'a formulé aucune observation favorable ni émis aucune remarque sur la déclaration d'utilité publique.				
Deux remarques font état de l'inquiétude concernant le but de la création de ce projet ; cette voirie va-t-elle être appelée à être complétée par des aménagements ultérieurs non présentés dans le dossier ?				
Toutes les remarques font état de l'absence de comptage des véhicules lourds qui seront susceptibles d'utiliser cette voirie.				
Le giratoire créé est non justifié.				
Une remarque demande l'abandon complet de ce projet.				

Il y a une forte suspicion concernant ce projet, plutôt une partie de ce projet, le giratoire.

Pierre THIERCEAULT



## **ANNEXES**

- 1 - Délibération du Conseil des communes**
- 2 - Arrêté portant examen au cas par cas**
- 3 -Avis de l'autorité environnementale**
- 4 - Procès verbal de la réunion d'examen conjoint**
- 5 - Procès verbal de synthèse**
- 6 - Mémoire en réponse**
- 7 – Courrier de l'association Naturjalles**



*Unile Community Project*

PRÉFET DE LA GIRONDE

Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3

Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole  
(Article L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme)

Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015

Présents :

Mme Florence BARADAT Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DGAS  
M. Guillaume DESBOEYS Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DST  
M. Frédéric VIGNOLLES Bordeaux Métropole - Direction Urbanisme/SPU  
M. Gautier PONTAIS Bordeaux Métropole - Direction Territoriale Ouest  
M. Emmanuel HARDOUIN DDTM/SAU/Chef de l'Unité grands projets de Bordeaux  
Mme Josiane PICHIENOT DDTM/SAU/Unité grands projets de Bordeaux

Excusés :

La Chambre d'Agriculture  
Le Conseil Général de la Gironde

M. Emmanuel HARDOUIN présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé en application de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme et a pour objet d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet d'aménagement d'accès au parc technologique GALAXIE 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole soumise à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique unique avec une déclaration d'utilité publique.

Le procès verbal de cet examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

M. Gautier PONTAIS présente le projet soumis à l'enquête préalable à la DUP et notamment la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence.

L'opération concerne, au sein de l'aéroparc de Bordeaux, la réalisation d'une voie nouvelle avec la création d'un carrefour giratoire franchissable permettant la connexion avec le lotissement d'activité Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette voirie de desserte interne vient se greffer sur le giratoire de Corbiac existant. Celui-ci permet la liaison entre l'avenue de Capeyron et la rue de Feydit.

Les aménagements prévus sont :

- la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire de Corbiac, comportant une chaussée, un trottoir, une voie verte, des accotements et un espace paysager. Une rampe et un fossé seront créés afin de gérer les eaux de ruissellement,
- la création d'un giratoire franchissable afin de permettre l'accès des poids lourds à Galaxie 3,
- la création d'une voie de raccordement au lotissement technologique Galaxie 3.

**Saint-Médard-en-Jalles : projet de réalisation d'une voie nouvelle permettant de raccorder les voies des lotissements d'activité Galaxie 2 et 3 au giratoire existant avenue de Capeyron**  
**Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - Autorisation.**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de cette opération vise, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 de Saint-Médard-en-Jalles (Fiche action n° 4), à créer une voie nouvelle en vue de faciliter l'accès et le développement des projets liés à la dynamique de l'Aéroparc, site Herakles-Safran, ainsi qu'aux lotissements d'activités économiques Galaxie 2 et 3.

En effet, les lotissements d'activité Galaxie 2 et 3 ont un accès unique en entrée et sortie sur l'avenue de Mazeau. Un bouclage est donc nécessaire pour l'aménagement de cette zone.

La commune de Saint-Médard souhaite, de plus, développer cette zone d'activités avec la création d'un nouveau lotissement industriel d'une dizaine de lots au sud de Galaxie 3. Cette nouvelle opération prévoit la création d'une voirie double sens depuis Galaxie 3 vers l'avenue de Capeyron.

D'autres extensions sont envisageables.

Le site Herakles-Safran est aujourd'hui desservi par la rue de Touban où l'accès des poids lourds s'avère complexe.

Ce nouvel aménagement s'avère donc nécessaire et permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès à ces différents sites mais surtout cette voie permettra, à terme, pour les entreprises de la filière aéronautique spatiale défense de trouver des conditions d'accueil favorables au sein de la future zone d'activités développée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### **CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETÉ :**

- Création d'une voie nouvelle depuis le giratoire de l'avenue de Capeyron avec création d'une voie verte qui se situera au cœur de l'espace paysager créé sur la partie Ouest de l'aménagement ;
- Création d'un giratoire franchissable permettant l'accès poids lourds aux sites Herakles-Safran et Galaxie ;
- Création des voies de raccordement au site Herakles-Safran à l'est et à Galaxie 3 à l'Ouest.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie en comptant les acquisitions foncières est inférieur à 1,5 M€ (valeur mars 2013).

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la déclaration publique est donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite aussi le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé (EBC) situé au sud-est de celui-ci. Les boisements présents sur le site ne relèvent pas de sujets de qualités. De nouvelles plantations seront réalisées en accompagnement du projet de voirie.

L'espace boisé classé sera conservé dans la marge de recul réglementaire de l'avenue de Magudas.

Afin de mettre le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en compatibilité avec le projet, il est nécessaire par application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, que l'enquête porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

À cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU, le code général des collectivités territoriales,**

**VU, le code de l'environnement,**

**VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16 et R123-23**

**VU le code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,**

*8*

VU la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup>,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à cette opération de voirie, qui emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE**

**Article 1:** d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de voirie et de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières sus visées qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet de voie nouvelle ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 18<sup>e</sup> de la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine, ou le cas échéant, par voie d'expropriation. Les dépenses seront imputées sur le budget principal en section d'investissement, chapitre 21, compte 2111, fonction 900, CRB BD 00, programme DA 01.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013.

Le Secrétaire du Conseil de la Mairie et  
l'adjoint administratif de la Mairie de  
la Gironde a été chargé de faire voter  
ce document.

16 HCC 363

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN



le Bureau  
Baptiste  
[Signature]

## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 21 AOÛT 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07213P0450

### Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07213P0450 relatif à l'aménagement d'un accès aux zones d'activités Galaxie 2 et 3 sur la commune de Saint Médard en Jalles (33), formulaire reçu complet le 31 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOUIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 7 août 2013 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à aménager un accès direct aux zones d'activités Galaxie 2 et 3 ainsi qu'au site Herakles-Safran. Cet aménagement comprend la création d'une voie nouvelle de 160 m de long se raccordant au carrefour giratoire situé à l'intersection des avenues de Capeyron et de Mazeau et aux voies du lotissement d'activités Galaxie. Il intègre la réalisation d'un carrefour giratoire de 15m de diamètre avec une branche d'accès vers le site Herakles-Safran. La réalisation d'une voie verte et d'aménagements paysagers complètent cet aménagement.

Considérant que ce projet relève de la rubrique 6°d) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas toutes les routes d'une longueur inférieure à 3 km.

Considérant que ce projet est susceptible de nécessiter un défrichement soumis à autorisation, il relève également de la rubrique 51°a) du même tableau qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25ha ;

Considérant que le projet a pour objectif d'améliorer et de sécuriser l'accès aux zones d'activités Galaxie 2 et 3 et au site Herakles Safran, notamment pour les poids lourds ;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 21 68 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Caisse administrative - BP 65 - rue Jules Ferry  
33390 Gujan-Mestras

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Considérant la localisation du projet situé dans un site sans sensibilité environnementale notable mais pour partie implanté sur un espace boisé classé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Considérant que la réalisation de l'aménagement est pour partie conditionnée à la possibilité de déclasser cet espace boisé classé ;

- que cette démarche nécessite une évaluation environnementale préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera menée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant par ailleurs que le pétitionnaire s'engage à intégrer au projet des aménagements paysagers avec la conservation des sujets intéressants et de nouvelles plantations ;

Considérant ainsi qu'au vu des incidences du projet sur le milieu, et notamment au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>e</sup>**

L'opération objet du formulaire n° F07213P0450 n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de la mission connaissance et évaluation,



Lydie LAURENT



## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par  
Isabelle DUARTE

Bordeaux, le 13 MAI 2015

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de la Gironde

Objet : avis de l'autorité environnementale

P.J. : 1

Vous trouverez ci-joint l'avis de l'autorité environnementale portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole entraînée par la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie d'accès au parc technologique Galaxie 3, sur la commune de Mérignac.

La saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été faite le 08 mars 2015.

En application de l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Le Préfet.

Pierre DARTOUT

Esplanade Charles de Gaulle - 33077 Bordeaux - Tél. 05 56 24 88 22 -- Fax. 05 56 24 47 24  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine*

*Mission Connaissance et Évaluation*

Bordeaux, le 13 MAI 2015

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
de Bordeaux Métropole par Déclaration d'Utilité Publique  
pour l'aménagement de la voie d'accès  
au parc technologique Galaxie 3  
sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
(article L121-12 du code de l'Urbanisme)**

Avis PP-2015-009

Porteur du Plan : Bordeaux Métropole

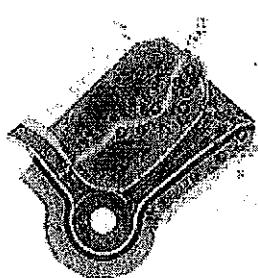
Date de saisine de l'autorité environnementale : 06 mars 2015

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 17 mars 2015

Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 30 mars 2015

**I. Contexte général et objet de la mise en compatibilité du document  
d'urbanisme**

Le projet d'aménagement de la voie d'accès au parc technologique Galaxie 3, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, consiste à créer une voirie de desserte interne qui vient se greffer sur le giratoire du Corbiac existant.



La mise en place de cette route avec trottoir s'accompagne de la création d'un giratoire silué dans le parc technologique, d'une voie verte et d'un espace paysager. La gestion des eaux pluviales nécessite la mise en place d'une noue et de fossés.

**Plan général des travaux  
Extrait du document de mise en compatibilité du PLU**

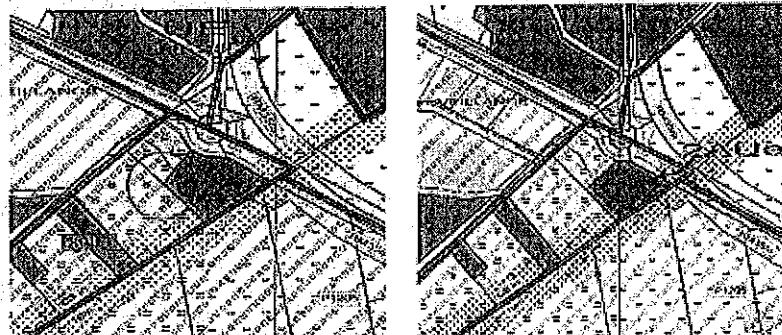
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 09h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux Cedex

L'emprise du projet empiète sur une surface zonée en Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette protection ne permet aucun aménagement. La surface impactée représente 512 m<sup>2</sup> et Bordeaux Métropole prévoit le déclassement de cette partie de l'EBC, ce qui nécessite de mettre en compatibilité le PLU. Cette mise en compatibilité est engagée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voirie.

En termes de procédure, cette DUP nécessite une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération, qui sera prise par Bordeaux Métropole. De ce fait, en application de l'article R121-16 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le Préfet de département.

En référence aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, du fait du déclassement d'Espaces Boisés Classés. Cette évaluation environnementale fait l'objet du présent avis de l'autorité environnementale. Il porte sur l'évaluation des incidences entraînées par les modifications apportées au PLU (dossier de mise en compatibilité). Dans le cas présent, la seule modification retenue concerne la diminution d'un EBC sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>.



Zonage du PLU avant et après mise en compatibilité – Espaces Boisés Classés en vert.  
Planches extraites du dossier de mise en compatibilité du PLU

L'autorité environnementale souligne que le site d'implantation du projet est actuellement couvert par une zone ZAUe du PLU opposable, aujourd'hui fermée à l'urbanisation. Cette zone correspond à un secteur économique à urbaniser à long terme. Le dossier précise que la réalisation de la voirie est possible en considérant qu'elle s'inscrit dans « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles sont directement liées au développement de la zone » (article 2 du règlement de la zone).

L'autorité environnementale rappelle que le projet de voirie a été exonéré d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas (arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant sur le projet référencé F07213P0450).

## II. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Le dossier de mise en compatibilité présente le projet, les dispositions du PLU actuellement en vigueur et les modifications apportées au règlement graphique. Il expose la compatibilité du projet avec les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le site, puis les différents enjeux à prendre en compte.

L'évaluation environnementale produite est succincte mais paraît toutefois proportionnée à ces enjeux qui sont relativement faibles, ils portent sur :

- la zone de préservation des ressources naturelles des caplages destinés à l'alimentation humaine Thil-Gamard, Bussac 2, Domanes et Ruet avec de nouveaux périmètres de protection éloignée,
- l'insertion paysagère du projet.

L'autorité environnementale regrette un certain manque de précision du document présenté concernant d'une part la portée de l'opération et d'autre part la compatibilité du projet avec l'ensemble des règles applicables à la zone 2AUe.

En effet, le dossier indique que « *la voie servira d'une part à l'accès du site Galaxie 3 et d'autre part à la desserte des terrains urbanisables à vocation économique* ». Il n'est pas précisé si le projet de voirie évoqué dans le dossier sera complété d'aménagements ultérieurs et si des accès directs depuis les parcelles aménagées seront possibles. Aucune information n'est pas ailleurs donnée sur la nécessité ou non de faire évoluer les règles de la zone 2AUe dans laquelle le projet s'inscrit, en particulier pour les articles 3 (conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées) et 13 (espaces libres et plantations).

En vue de la bonne compréhension du dossier au moment de l'enquête publique, l'autorité environnementale recommande que le document soit complété par :

- un plan de localisation des différentes extensions de la zone Galaxie 3,
- des indications concernant le ou les échéanciers de réalisation de la voirie et des aménagements ultérieurs,
- une présentation des procédures à venir, notamment celles permettant de garantir une bonne prise en compte des enjeux du site (défrichement, loi sur l'eau).

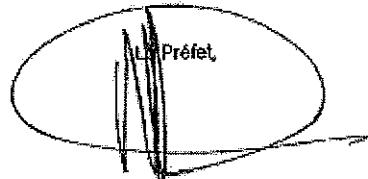
A ce titre, le document de mise en compatibilité du PLU indique qu'*« un dossier de défrichement spécifique précisera la nature et le lieu des mesures compensatoires »*, le maître d'ouvrage s'engageant à compenser « *les défrichements nécessaires par des rebousinements de surface à minima équivalents dans des secteurs de même morphologie paysagère* ». L'autorité environnementale souligne l'intérêt de la proposition de compensation, mais relève qu'il aurait été opportun d'expliquer préalablement pourquoi il n'était pas possible d'éviter le défrichement et donc le déclassement de l'EBC, notamment en raison de la géométrie à respecter pour implanter la nouvelle voie sur le giratoire existant.

Enfin, la caractérisation des boisements existants est relativement sommaire. Il est noté la présence de chênesverts et de chênes pédunculés et la volonté de préserver les éléments remarquables. Ces éléments devront être localisés afin que leur préservation soit effective.

### III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole, objet du présent avis, a pour but de permettre l'aménagement d'une voie d'accès au parc technologique Galaxie 3 situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette mise en compatibilité est prévue dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet et nécessite une évaluation environnementale en raison du déclassement d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> d'Espace Boisé Classé.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il est important que le document permette de bien comprendre le projet dans son contexte et les faibles incidences de la modification du document d'urbanisme, du fait de l'évolution modeste apportée à celui-ci et de la bonne prise en compte des enjeux liés à l'insertion paysagère du projet et au maintien de surfaces équivalentes de boisements. Les compléments préconisés ci-dessus permettraient d'atteindre pleinement cet objectif.



Pierre DARTOUT



*Unile Commercy*

PRÉFET DE LA GIRONDE

Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3

Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole  
(Article L123-14-2 et R123-23-I du code de l'urbanisme)

Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015

Présents :

Mme Florence BARADAT	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - DGAS
M. Guillaume DESBRIYS	Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - DST
M. Frédéric VIGNOLLES	Bordeaux Métropole - Direction Urbanisme/SPU
M. Gauthier PONTAIS	Bordeaux Métropole - Direction Territoriale Ouest
M. Emmanuel HARDOUIN	DDTM/SAU/Chef de l'Unité grands projets de Bordeaux
Mme Josiane PICHENOT	DUTM/SAU/Unité grands projets de Bordeaux

Excusés :

La Chambre d'Agriculture  
Le Conseil Général de la Gironde

M. Emmanuel HARDOUIN présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé en application de l'article L. 123-14-2 du Code de l'Urbanisme et a pour objet d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet d'aménagement d'accès au parc technologique GALAXIE 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole soumise à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique unique avec une déclaration d'utilité publique.

Le procès verbal de cet examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

M. Gauthier PONTAIS présente le projet soumis à l'enquête préalable à la DUP et notamment la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence.

L'opération concerne, au sein de l'aéroparc de Bordeaux, la réalisation d'une voie nouvelle avec la création d'un carrefour giratoire franchissable permettant la connexion avec le lotissement d'activité Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette voirie de desserte interne vient se greffer sur le giratoire de Corbiac existant. Celui-ci permet la liaison entre l'avenue de Capeyron et la rue de Feydit.

Les aménagements prévus sont :

- la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire de Corbiac, comportant une chaussée, un trottoir, une voie verte, des accotements et un espace paysager. Une couche et un fossé seront créés afin de gérer les eaux de ruissellement,
- la création d'un giratoire franchissable afin de permettre l'accès des poids lourds à Galaxie 3,
- la création d'une voie de raccordement au lotissement technologique Galaxie 3.

Le projet présenté se situe sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et concerne les planches n°27 et 28 du PLU de Bordeaux Métropole approuvé en 2006 et ayant fait l'objet de nombreuses évolutions.

Cette mise en compatibilité porte sur le déclassement d'environ 512 m<sup>2</sup> de l'espace boisé classé (EBC) présent sur la zone d'emprise du projet.

Le projet n'impacte pas les servitudes II (pipeline Périgord-Ambès) et PT2 (relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des obstacles des centres d'émission et de réception) présentes sur la zone. L'aménagement tient compte du règlement de ces servitudes.

Les services invités à la présente réunion ont reçu un dossier ci suite à cette présentation, exposent leurs observations.

M. Emmanuel HARDOUIN indique que la DDTM n'a aucune observation à formuler sur cette mise en compatibilité compte tenu des échanges préalables au dépôt officiel du dossier.

M. Frédéric VIGNOLLES précise que cette mise en compatibilité a été examinée par le service urbanisme de Bordeaux métropole. Elle ne pose pas de difficultés particulières et pourra être intégrée dans le PLUi de Bordeaux Métropole dès que la DUT sera prononcée.

Mme Florence BARADAT précise qu'elle n'a pas de commentaires à faire sur ce dossier de mise en compatibilité. Elle rappelle l'importance du développement de cette zone de l'aéroport et l'entièvre commercialisation de la zone Galaxie 3 qui entraîne de très nombreux déplacements. Cet aménagement est très attendu par les entreprises et les salariés.

La création de la piste cyclable permettra un bouclage de la voie verte. De même la « boucle verte » de Bordeaux Métropole bénéficiera également de cet aménagement. Elle termine en confirmant que l'utilité publique de ce projet est complètement justifiée.

M. Guillaume DESBLEYS précise qu'actuellement, cette île passe soit très souvent de décharge sauvage et que l'aménagement prévu supprimera cette nuisance.

Mme TILMANT de la Chambre d'Agriculture de la Gironde a adressé par messagerie, les excuses de la Compagnie de ne pouvoir assister à cette réunion et mentionne l'absence de remarque particulière à émettre sur ce projet.

Mme Alice MONDAMBERT de la direction des infrastructures du Conseil Général de la Gironde informé dans son message du 20 mars 2015 que l'avenue de Cézayron est une ancienne route départementale (Ex RD 211E3) transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2007 désormais gérée par Bordeaux Métropole. Ainsi, le Département n'étant plus gestionnaire de cette voie, il ne sera pas représenté à cette réunion d'examen conjoint.

En conclusion, M. Emmanuel Hardouin rappelle le déroulement de la procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec l'opération envisagée.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

P/I Le responsable du service aménagement urbain  
Le Chef de l'unité grands projets



Emmanuel HARDOUIN

## PROCES-VERBAL

**De communication des observations écrites ou orales recueillies  
dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur.**

\* \* \* \* \*

**Enquête publique sur le projet de déclaration d'utilité publique ( DUP ) et modification  
du PLU de Saint-Médard-en-Jalles concernant l'aménagement de l'accès au parc technologique  
GALAXIE III.**

**Références :** - Code de l'environnement article R.123-18  
- Arrêté préfectoral du 28 mai 2015 prescrivant l'enquête publique

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et la modification du PLU de la commune de Saint-Médard-en-Jalles concernant l'aménagement de l'accès au de l'accès au parc d'activités Galaxie III s'est terminée le 24 juillet 2015. Aucun incident n'est à signaler.

Au cours de cette enquête 3 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 3 observations dont 1 courrier d'une association figurent au registre de l'enquête publique. Aucune pétition signée n'a été remise.

Il m'a paru opportun d'opérer un dépouillement par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Ce dépouillement vous est fourni en pièce jointe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes fournis en pièce jointe.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre THIERCEAULT

Document transmis par mail, le 31 juillet 2015 à Mr Faigère Eric, Pôle de proximité, Direction territoriale ouest.

Réf. TA : E15000067/33  
Arrêté préfectoral du 28 mai 2015

Principaux thèmes retenus :

1. Complément de dossier demandé par l'Autorité Environnementale non joint.

L'avis de l'autorité environnementale (13 mai 2015) regrette un certain manque de précision du dossier présenté et recommande pour la bonne compréhension de ce dossier de compléter par :

- a. Un plan de localisation des différentes extensions de la zone Galaxie 3 ;
- b. Des indications concernant le ou les échéanciers de réalisation de la voirie et des aménagements ultérieurs ;
- c. Une présentation des procédures à venir, notamment celles permettant de garantir une bonne prise en compte des enjeux du site (défrichement, loi sur l'eau).

Ces précisions n'ont pas été transmises pour l'enquête publique, aussi il est souhaitable de pouvoir me les communiquer.

2. Surcharge du rond point du Feydit.

Le projet d'aménagement de la voie d'accès au parc technologique galaxie 3 consiste à créer une voirie de desserte avec un rond point qui vient se greffer sur le giratoire de Corbiac existant, notamment pour les camions qui se retrouvent en « cul de sac » dans la zone Galaxie 3.

Aucun bilan de comptage de ces camions et véhicules n'est fourni pour apprécier l'enjeu social et économique du projet ; est-il possible d'obtenir ce bilan ?

Ceci permettra également d'apprecier les contraintes de construction (consolidation en sous sol du rond point).

Il est souhaitable de tenir compte de l'ilot positionné « en dur » qui renvoie les véhicules sur l'avenue de Capcyrion avec un « tourner à droite » ; ceci entraîne une circulation plus importante renvoyée vers le rond point du Feydit.

Un accès par Héraclies a-t-il été étudié pour alléger le rond point des 5 Chemins ?

3. Inutilité du rond point

Il n'y a aucune justification pour la création d'un rond point dans le projet :

Pas de projet d'aménagement périphérique.

Pas d'état du trafic.

Pas de justification socio-économique pour un projet de 1,1M€ ( valeur 2013).



Monsieur Pierre Thierceau  
40 rue Morion  
33800 Bordeaux

Bordeaux, le ~5 AOUT 2015

objet : Saint-Médard-en-Jalles - Accès au parc technologique Galaxie III  
Mémoire en réponse  
nos références : TN00/EF/CL/2015/0837  
pièce jointe : 1 plan

Monsieur,

Suite à la transmission du procès-verbal relatif à l'enquête publique sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) et modification du PLU concernant l'aménagement de l'accès au parc technologique Galaxie III, je vous adresse pour chaque thème évoqué notre mémoire en réponse.

1 - Complément de dossier demandé par l'Autorité Environnementale non joint

Afin de répondre pleinement à l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2015 et de compléter notre dossier, vous trouverez, en pièce jointe, un plan localisant les terrains urbanisables à vocation économique.  
Ces derniers seront directement desservis par cette voie nouvelle.

Concernant l'échéancier de réalisation de cette voirie, celui-ci est dépendant des différentes procédures administratives préalables, à savoir :

- Arrêté de déclaration d'utilité publique,
- Délibération métropolitaine pour la déclaration de projet,
- Autorisation de défrichement à obtenir.

Il est donc envisageable un démarrage des travaux dans le courant du deuxième semestre 2016.

Enfin, les enjeux environnementaux du site ont bien été pris en compte :

- Par arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant sur le projet référencé F07213P0450, l'autorité environnementale a exoneré ce projet d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas,
- Un dossier de défrichement va prochainement être déposé,

....

BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex  
T. 05 56 88 24 64  
F. 05 56 88 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

Attesté signé par Eric Felger  
Direction territoriale ouest  
T. 05 33.31.87.43.  
[pjherd@bordeaux-metropole.fr](mailto:pjherd@bordeaux-metropole.fr)

- Ce projet n'est concerné par aucune rubrique de la nomenclature « loi sur l'eau » (article R 214-1 du code de l'environnement).

## 2 - Surcharge du rond point du Feydit

Il est important de préciser que l'un des objectifs majeurs de ce projet est d'assurer un maillage viaire aujourd'hui inexistant.

En effet, de nombreuses sociétés se sont implantées dans les lotissements d'activité Galaxie II et Galaxie III avec pour seul accès l'avenue de Mazeau puis l'avenue de Capeyron (RD211) qui est reliée directement à la rocade bordelaise. Ce projet propose donc un accès direct à l'avenue de Capeyron.

Cette avenue est une voie classée en catégorie 1 dans le réseau hiérarchisé de voirie et supporte donc un fort trafic. Les véhicules du lotissement d'activité qui accèdent déjà à cette voie via l'avenue de Mazeau y accéderont directement. Il n'y a donc pas d'impact sur le trafic de cette voie et sur le fonctionnement du giratoire de Feydit. De plus, ce projet améliorera le schéma de circulation de ce secteur.

Enfin, un accès par Héraclès aurait un fort impact environnemental (parcelle boisée) ainsi qu'un impact financier non négligeable et n'aurait, de plus, pas répondu aux enjeux souhaités.

## 3 - Inutile du rond point

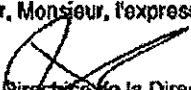
Le rond point avait été initialement prévu pour permettre un éventuel accès aux poids lourds de la société Héraclès et gérer au mieux ce carrefour.

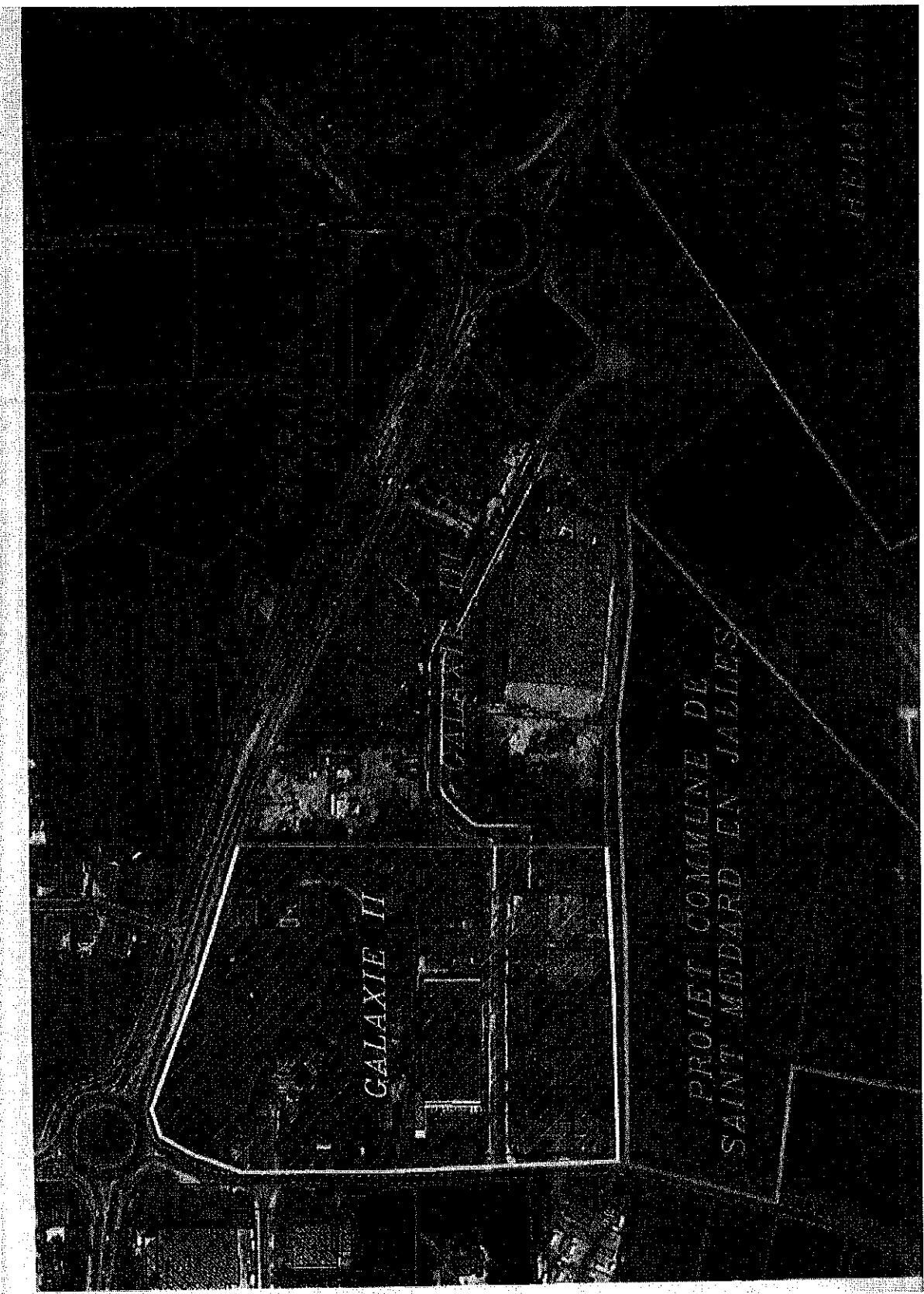
Lors de la réalisation du projet, nous nous réinterrogerons sur la nécessité de ce rond point avec les acteurs concernés.

Dans le cas d'une suppression du giratoire, l'impact global du projet sera d'autant diminué.

Ce projet, inscrit au contrat de codéveloppement de la commune de Saint-Médard-en-Jalles a reçu la validation des services.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Pour la Direction de la Direction territoriale ouest  
Et par délégation  
Philippe Royer,  
Chef du service maîtrise d'œuvre



# natur~~j~~alles

Natur'alles association  
RNA W332006344  
16 rue Louis Cayx  
33 160 St Médard en Jalles  
tél 0984496935  
<http://naturalles.over-blog.com/>

St Médard en Jalles 19-7-2015

Objet : Enquête publique 24 juin- 24 juillet 2015 Bordeaux métropole- Commune de St Médard en Jalles  
Aménagement de l'accès au parc technologique Galaxie 3

Le dossier complet (76p) (CUB-Commune de St médard en Jalles) nous apprend que le parc technologique Galaxie 3 existe déjà et qu'on y accède par le rond-point Drive Leclerc et l'avenue Mazeau depuis l'avenue Capeyron, derrière cette demande presque anodine se cache un projet de plus grande envergure, l'aménagement de ZAC industrielle en plein zone boisée classée en espace boisé classé déjà bien fragmentée.

La présentation de ce projet de voie nouvelle minimise son impact sur l'EBC qui ne serait diminué que de 512m<sup>2</sup> (sur un ensemble de 19ha) en présentant cet « espace naturel » comme n'ayant aucun intérêt écologique par son apparence de « lande girondine », sa végétation de « bruyère », d'ajoncs, quelques chênes sont quand même cités ainsi que quelques pins, cette description nie la valeur écologique de cette végétation jugée « ininteressante » ! La bruyère : nos landes en cachent de divers genres dont une est classée « vulnérable » (la bruyère méditerranéenne Erica erigena), ces plantes sont aussi très appréciées des abeilles...Le dossier complet ne cache pas que ces 512m<sup>2</sup> ne sont que le début du grignotage de cet EBC...

Cette « voie nouvelle » prendrait au rond-point de Corbiac sur l'avenue de Capeyron en face de la route de Feydit.

Cette opération est incompatible avec le PLU (puisque la zone du projet est classée en EBC) d'où cette enquête publique pour une mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Mais cette enquête publique unique a lieu pour deux procédures :

- Une demande de Déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'urbanisme

Ce projet d'aménagement de voie nouvelle n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Le Dossier complet précise que St Médard en Jalles est une terre propice pour les investisseurs (plus de 800 entreprises ont déjà été séduites) : 6 zones d'activités ont été initialisées dont Galaxie I, III, IV entre le rond-point Drive Leclerc -Av de Mazeau et le rond-point Corbiac

Une demande de défrichement avait été déposée à la DREAL le 9/8/2012 pour 12

## natur'jalles

lots répartis sur 5,93ha (classés EBC) constituant Galaxie IV suivi d'un arrêté préfectoral puis annonce d'une EP supprimée pour insuffisance d'inventaire écologique(?) réponse faite à Naturjalles qui s'était présentée au service d'urbanisme pour consulter le dossier...(en 2014)

Ne serait-ce pas le projet Galaxie IV qui resurgirait, puisque le Dossier complet page 4 mentionne que la commune souhaite développer une zone d'activité en créant un nouveau lotissement industriel d'une dizaine de lots au sud de Galaxie III ? (voir plan joint) cela semble correspondre à Galaxie IV, une voie double sens existe déjà, il manquerait le tronçon rond-point Corbiac pour les poids-lourds desservant autre Galaxie III mais aussi Héraklès-safran.

### EBC et servitudes :

- L'EBC de ce tronçon est entaché de deux servitudes qui ne seraient pas gênantes pour le projet, mais pourraient être inquiétantes pour l'extension de la zone industrielle :
  - une servitude radioélectrique toute proche
  - et la présence de l'oléoduc transportant des hydrocarbures (page 7 du Dossier), ce fameux oléoduc traversant l'ex zone boisée de Vielleville maintenant lotie d'immeubles !

### Risques hydrologiques et pollutions

Dans le secteur du projet et du rond-point de Corbiac il y a la présence du Ruisseau Berlincan connecté au Ruisseau du Haillan qui se jette dans la Jalle (site Natura 2000)

Ce ruisseau de Berlincan reçoit déjà les eaux de ruissellement de Mérignac, recevra les eaux de ruissellement de Thales, il reçoit aussi les eaux pluviales d'un collecteur de Corbiac, les effluents de Hérakles-Safran , lors des trop-pleins des périodes pluvieuses (effluents chargés en composés organiques volatils) : la base de données BASOL (voir fiche [http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=6&index\\_sp=33\\_0196](http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=6&index_sp=33_0196)) signale pour 2012 que des composés chlorés issus de l'eau du forage hérakles) sont rejetés pour les deux tiers dans l'atmosphère et pour un tiers dans les ruisseaux du Haillan, Magudas et Berlincan...

### La voie nouvelle et les poids-lourds

- Un tableau p31 du dossier complet reconnaît
- un trafic routier élevé sur l'Avenue de Capeyron-Magudas
  - pas de transport en commun (le tram qui arrive au Haillan ne supprime guère de trafic routier quand on voit les parkings de la CGT), l'Avenue Capeyron dessert Corbiac et l'entrée Ouest de St Médard, la route du Porge et la RD1215 (lacanau).
  - Une qualité de l'air « impactée» par la « situation »

Les habitants de Corbiac sont tout proche...

D'où l'intérêt de garder cette zone boisée dans son intégralité, l'ensemble faisant

2

## natur~~2~~jalles

19ha au lieu de la fragmenter et de l'artificialiser en partie car elle joue un rôle indispensable de « puits de carbone » en ces temps de changement climatique .

Naturjalles s'étonne que le dossier complet ne reprenne pas les restrictions de l'Arrêté préfectoral du 24-8-2012 à propos de Galaxie IV et son urbanisation, alors que Galaxie III jouxte Galaxie III et que cette voie nouvelle est dans le même secteur, la situation géographique étant la même :

- Considérant la localisation du projet inscrit dans les périmètres en vigueur des « plan de Prévention des Risques Naturels : inondation , feux de forêts »et du Plan de Prévention des risques technologiques « risque industriel »
- considérant la localisation du projet inscrit dans les périmètres de protection éloigné du champ captant Thil-Gamarde et des ressources Caupian Galerie, SMIM2 et Gajac
- Considérant que le projet s'implante en zone urbaine actuellement non artificialisée, située dans un secteur régi par des prescriptions particulières au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme et couverte en sa partie E par un EBC

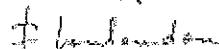
D'autre part l'avis de l'autorité environnementale du 13 mai 2015 en demandant un plan de localisation des différentes extensions de la zone Galaxie 3 ainsi qu'une présentation des procédures à venir, notamment celles permettant de garantir une bonne prise en compte des enjeux du site (défrichement et loi sur l'eau avec la proximité des champs captants et les risques de pollution) nous permet de comprendre que la « voie nouvelle » n'est que le début de l'urbanisation du secteur, et n'est en réalité que la partie visible de l'iceberg !

Naturjalles s'interroge à propos de ce « prétexte » de voie nouvelle et demande l'abandon du projet en état et demande la préservation de l'EBC qui comprend chênes verts et pédonculés, cet EBC ayant un rôle primordial à jouer le long de cette avenue de Copeyron et son intense trafic routier, ce projet avec ce qu'il sous entend, impacterait fortement la qualité de notre environnement (eau, air)

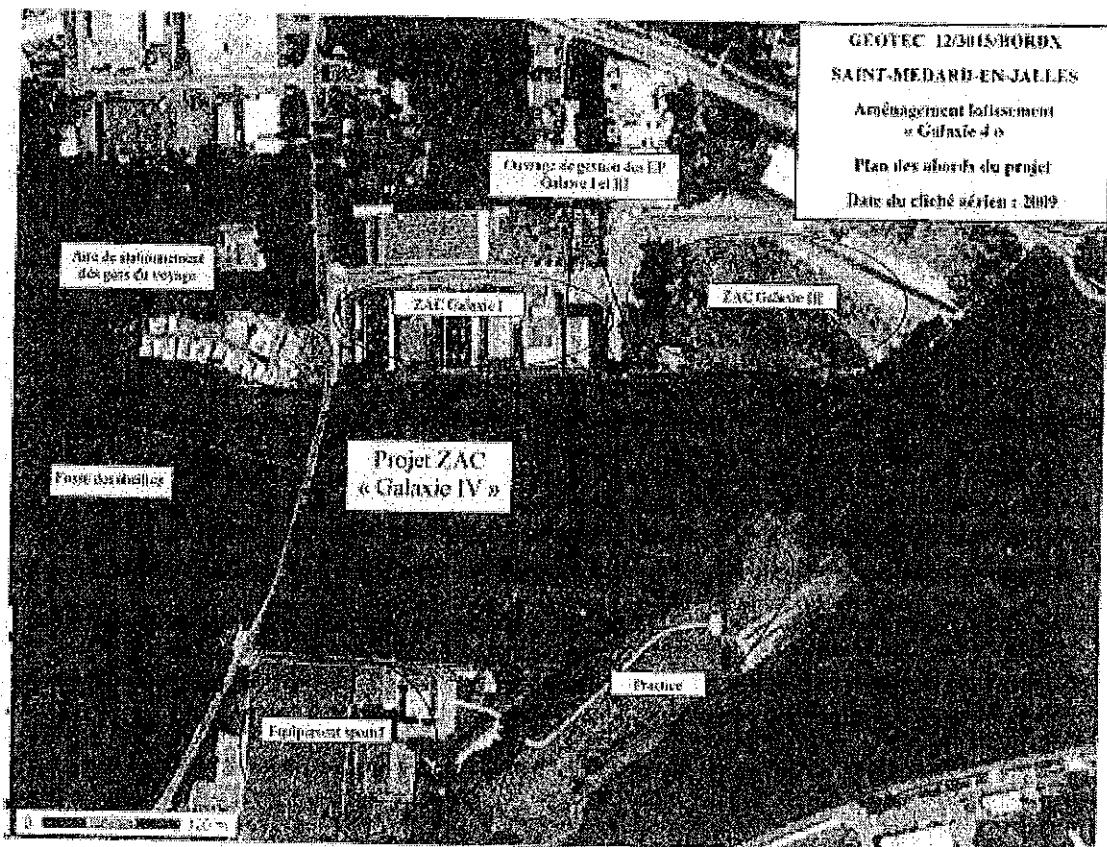
Pour Naturjalles

Françoise Couloudou (Présidente)

PJ Plan localisant les ZAC Galaxie I, III, IV



3



2015 / 03748

PREFET DE LA GIRONDE

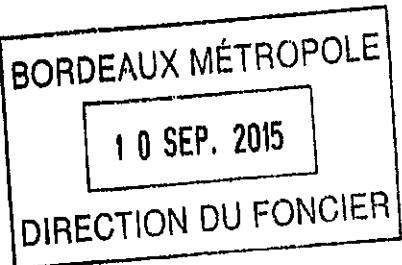
Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales  
Suivi par : Marie-Hélène MONGE  
Tél : 05 56 93 38 47  
mel : [marie-helene.monge@gironde.gouv.fr](mailto:marie-helene.monge@gironde.gouv.fr)

Bordeaux le - 4 SEP. 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Président de  
BORDEAUX METROPOLE  
à l'attention de Nadine PUZEAUX  
Direction du Foncier  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX Cedex



**OBJET :** SAINT-MEDARD-EN-JALLES : Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3 : enquête publique unique : conclusions du commissaire enquêteur.

**REF :** Votre courrier NK/BMP/UC00/2014/2187 du 21 août 2014.

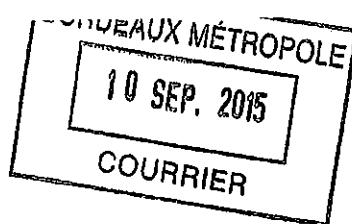
**PJ :** 1 rapport + des conclusions + annexes + PV.

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'avez demandé d'engager l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération citée en objet et à la mise en compatibilité du PLU métropolitain. Cette consultation s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2015 inclus.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour examen, copie du rapport et des conclusions déposés le 31 août 2015 par M. Thiergeault, commissaire enquêteur. J'attire votre attention sur la nécessité de lever la réserve qui y est émise. Elle est fondée sur les observations du public, notamment celles d'un membre de l'équipe municipale, contestant l'utilité publique du giratoire, principal ouvrage des aménagements envisagés.

S'il vous apparaît opportun de poursuivre la réalisation de cette opération, vous voudrez bien m'adresser, dans la perspective de la prise de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération qui devra intervenir par délibération de votre Conseil dans un délai n'excédant pas six mois selon les termes de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

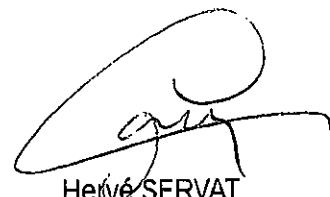


- un rapport indiquant la suite réservée aux observations formulées. Les éléments avancés serviront de base à mes services pour la rédaction de l'exposé des motifs et considérations accompagnant l'arrêté préfectoral.
- l'avis du Conseil sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au vu du dossier qui a été soumis à l'enquête, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2015 et des conclusions du commissaire enquêteur comme indiqué à l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, je vous précise que je demande au maire de Saint-Médard en Jalles de procéder à la mise à disposition du public des conclusions dans les conditions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur départemental adjoint



Hervé SERVAT



PRÉFET DE LA GIRONDE



**Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3**

**Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

**Mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole  
(Article L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme)**

**Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015**

**Présents :**

Mme Florence BARADAT  
M. Guillaume DESBIEYS  
M. Frédéric VIGNOLLES  
M. Gautier PONTAIS  
M. Emmanuel HARDOUIN  
Mme Josiane PICHENOT

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DGAS  
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DST  
Bordeaux Métropole - Direction Urbanisme/SPU  
Bordeaux Métropole - Direction Territoriale Ouest  
DDTM/SAU/Chef de l'Unité grands projets de Bordeaux  
DDTM/SAU/Unité grands projets de Bordeaux

**Excusés :**

La Chambre d'Agriculture  
Le Conseil Général de la Gironde

M. Emmanuel HARDOUIN présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé en application de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme et a pour objet d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet d'aménagement d'accès au parc technologique 'GALAXIE 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole soumise à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique unique avec une déclaration d'utilité publique.

Le procès verbal de cet examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

.....

M. Gautier PONTAIS présente le projet soumis à l'enquête préalable à la DUP et notamment la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence.

L'opération concerne, au sein de l'aéroparc de Bordeaux, la réalisation d'une voie nouvelle avec la création d'un carrefour giratoire franchissable permettant la connexion avec le lotissement d'activité Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette voirie de desserte interne vient se greffer sur le giratoire de Corbiac existant. Celui-ci permet la liaison entre l'avenue de Capeyron et la rue de Feydit.

Les aménagements prévus sont :

- la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire de Corbiac, comportant une chaussée, un trottoir, une voie verte, des accotements et un espace paysager. Une noue et un fossé seront créés afin de gérer les eaux de ruissellement,
- la création d'un giratoire franchissable afin de permettre l'accès des poids lourds à Galaxie 3,
- la création d'une voie de raccordement au lotissement technologique Galaxie 3.

Le projet présenté se situe sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et concerne les planches n°27 et 28 du PLU de Bordeaux Métropole approuvé en 2006 et ayant fait l'objet de nombreuses évolutions.

Cette mise en compatibilité porte sur le déclassement d'environ 512 m<sup>2</sup> de l'espace boisé classé (EBC) présent sur la zone d'emprise du projet.

Le projet n'impacte pas les servitudes, II (pipeline Parentis-Ambès) et PT2 (relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des obstacles des centres d'émission et de réception) présentes sur la zone. L'aménagement tient compte du règlement de ces servitudes.

Les services invités à la présente réunion ont reçu un dossier et suite à cette présentation, exposent leurs observations.

M. Emmanuel HARDOUIN indique que la DDTM n'a aucune observation à formuler sur cette mise en compatibilité compte tenu des échanges préalables au dépôt officiel du dossier.

M. Frédéric VIGNOLLES précise que cette mise en compatibilité a été examinée par le service urbanisme de Bordeaux métropole. Elle ne pose pas de difficultés particulières et pourra être intégrée dans le PLUi de Bordeaux Métropole dès que la DUP sera prononcée.

Mme Florence BARADAT précise qu'elle n'a pas de commentaire à faire sur ce dossier de mise en compatibilité. Elle rappelle l'importance du développement de cette zone de l'aéroparc et l'entièvre commercialisation de la zone Galaxie 3 qui entraîne de très nombreux déplacements. Cet aménagement est très attendu par les entreprises et les salariés.

La création de la piste cyclable permettra un bouclage de la voie verte. De même la « boucle verte » de Bordeaux Métropole bénéficiera également de cet aménagement. Elle termine en confirmant que l'utilité publique de ce projet est complètement justifiée.

M. Guillaume DESBIEYS précise qu'actuellement, cette impasse sert très souvent de décharge sauvage et que l'aménagement prévu supprimera cette nuisance.

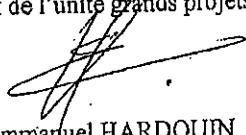
Mme TILMANT de la Chambre d'Agriculture de la Gironde a adressé par messagerie, les excuses de la Compagnie de ne pouvoir assister à cette réunion et mentionne l'absence de remarque particulière à émettre sur ce projet.

Mme Alice MONDAMERT de la direction des infrastructures du Conseil Général de la Gironde informe dans son message du 20 mars 2015 que l'avenue de Capeyron est une ancienne route départementale (Ex RD 211E3) transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2007 désormais gérée par Bordeaux Métropole. Ainsi, le Département n'étant plus gestionnaire de cette voie, il ne sera pas représenté à cette réunion d'examen conjoint.

En conclusion, M. Emmanuel Hardouin rappelle le déroulement de la procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec l'opération envisagée.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

P/Le responsable du service aménagement urbain  
Le Chef de l'unité grands projets



Emmanuel HARDOUIN



Le présent arrêté préfectoral détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **DOSSIER D'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PARC TECHNOLOGIQUE GALAXIE 3 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33)**

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Il détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Le projet d'aménagement de la voie d'accès au parc technologique Galaxie 3, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, consiste à créer une voirie de desserte interne qui vient se greffer sur le giratoire de Feydit existant.

La mise en place de cette route s'accompagne de la création d'un giratoire, d'une voie verte et d'un espace paysager.

Je constate,

- que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnés et les lois et règlements applicables en la matière ;
- que l'enquête a été portée à la connaissance de la population, en particulier par voie de presse (publicité réglementaire) et d'affichage, à la mairie de Saint Médard-en-Jalles, sur panneau au giratoire du Feydit, ainsi que par des insertions dans les pages Internet de la préfecture de la Gironde ;
- le projet a fait l'objet d'une large information allant au-delà de la publicité légale et aucune remarque n'a été formulée relative à l'information ;
- que le registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans la mairie de Saint-Médard-en-Jalles pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et que le dossier a été consultable à tout moment pendant toute la durée de l'enquête ;
- que les permanences ont été tenues aux jours et aux heures annoncés par l'arrêté préfectoral ;
- que les conditions d'accueil, d'affichage des documents graphiques, d'accessibilité des pièces du dossier sont appréciées comme satisfaisantes ;
- que le dossier tenu à la disposition du public est conforme quant à sa teneur aux exigences du code de l'Environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans des conditions permettant une correcte compréhension du dossier ;
- qu'aucune objection majeure n'a été soulevée par les personnes publiques associées ;
- qu'un mémoire en réponse aux observations relevées dans le rapport de synthèse a été rédigé par le Maître d'ouvrage dans les délais impartis.

## Conclusions :

### I - Sur la déclaration d'utilité publique

1- Le projet respecte les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité et est « utile » car sa réalisation permet de satisfaire un « besoin matériel ». Ce nouvel aménagement permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès aux sites de la zone d'activité Galaxie 3.

2- Le projet impacte réellement deux unités foncières. Les propriétaires impactés ont donné un accord oral au Maître d'ouvrage.

Le Conseil communautaire ainsi que les services de la Mairie de Saint-Médart-en-Jalles ont émis un avis favorable.

Le projet d'aménagement d'un accès à Galaxie 3 est socialement acceptable.

3- Ce projet a été exonéré d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas. L'évaluation environnementale produite est succincte mais paraît proportionnée aux enjeux relativement faibles.

L'aménagement s'effectuera en respectant les règles d'urbanisme et les dispositions particulières des entrées de villes.

Le projet soumis à l'enquête publique s'intègre au mieux dans l'environnement.

4- Si une seule personne est défavorable au projet présenté, toutes les remarques reçues s'opposent à la création d'un giratoire sur cette voirie nouvelle pour deux raisons :

- son utilité n'est pas démontrée et sa création risque de devenir un faire-valoir pour étendre la zone dans l'EBC ;

-la deuxième est d'ordre financier, car l'économie effectuée en cas de non réalisation sera importante.

J'ai retenu cette observation qui améliore le projet tant sur le plan environnemental qu'économique.

Je n'ai pas retenu les observations qui n'étaient pas dans l'objet de l'enquête.

Le bilan des avantages et des inconvénients du projet est favorable. Ce projet est utile. Toutefois certains éléments de réalisation sont perfectibles et je propose de les améliorer au regard des observations formulées par le public.

**DECISION :** J'émet un avis FAVORABLE à la délivrance d'un arrêté départemental déclarant l'opération d'aménagement de l'accès au parc Galaxie 3 d'utilité publique avec une réserve.

Réserve : que la création du giratoire soit retirée du projet.

## **II – Sur la modification du PLU**

La modification respecte les orientations du PADD notamment celle visant à développer, pour les entreprises, une offre de sites d'accueil qui passe par la qualité des dessertes.

Les servitudes d'utilité publique sont identifiées et le projet tient compte de ces servitudes.

Le projet nécessite le déclassement partiel d'un EBC ; ce dernier est constitué d'un boisement plus ou moins diffus, non entretenu et comportant peu de sujets remarquables ni d'espèce protégée.

Les modifications du PLU sont conformes aux dispositions du code de l'Urbanisme ainsi qu'aux règlements du PLU communautaire.

**DECISION :** j'émet un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole afin d'intégrer la modification de l'E.B.C..

A Bordeaux, le 28 Avril 2015

Pierre THIERCEAULT



2015 / 03748

PREFET DE LA GIRONDE

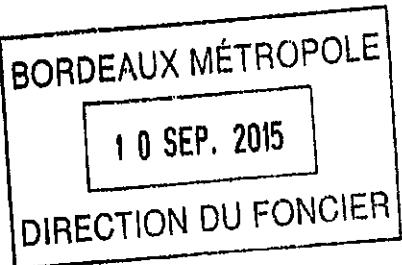
Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales  
Suivi par : Marie-Hélène MONGE  
Tél : 05 56 93 38 47  
mel : [marie-helene.monge@gironde.gouv.fr](mailto:marie-helene.monge@gironde.gouv.fr)

Bordeaux le - 4 SEP. 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Président de  
BORDEAUX METROPOLE  
à l'attention de Nadine PUZEAUX  
Direction du Foncier  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX Cedex



**OBJET :** SAINT-MEDARD-EN-JALLES : Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3 : enquête publique unique : conclusions du commissaire enquêteur.

**REF :** Votre courrier NK/BMP/UC00/2014/2187 du 21 août 2014.

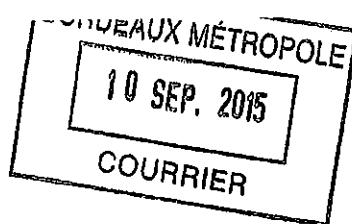
**PJ :** 1 rapport + des conclusions + annexes + PV.

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'avez demandé d'engager l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération citée en objet et à la mise en compatibilité du PLU métropolitain. Cette consultation s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2015 inclus.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour examen, copie du rapport et des conclusions déposés le 31 août 2015 par M. Thiergeault, commissaire enquêteur. J'attire votre attention sur la nécessité de lever la réserve qui y est émise. Elle est fondée sur les observations du public, notamment celles d'un membre de l'équipe municipale, contestant l'utilité publique du giratoire, principal ouvrage des aménagements envisagés.

S'il vous apparaît opportun de poursuivre la réalisation de cette opération, vous voudrez bien m'adresser, dans la perspective de la prise de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération qui devra intervenir par délibération de votre Conseil dans un délai n'excédant pas six mois selon les termes de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

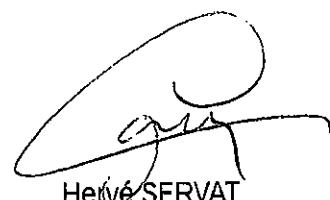


- un rapport indiquant la suite réservée aux observations formulées. Les éléments avancés serviront de base à mes services pour la rédaction de l'exposé des motifs et considérations accompagnant l'arrêté préfectoral.
- l'avis du Conseil sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au vu du dossier qui a été soumis à l'enquête, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2015 et des conclusions du commissaire enquêteur comme indiqué à l'article R123-23-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, je vous précise que je demande au maire de Saint-Médard en Jalles de procéder à la mise à disposition du public des conclusions dans les conditions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur départemental adjoint



Hervé SERVAT



PRÉFET DE LA GIRONDE



**Aménagement de l'accès au parc technologique GALAXIE 3**

**Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

**Mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole  
(Article L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme)**

**Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015**

**Présents :**

Mme Florence BARADAT  
M. Guillaume DESBIEYS  
M. Frédéric VIGNOLLES  
M. Gautier PONTAIS  
M. Emmanuel HARDOUIN  
Mme Josiane PICHENOT

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DGAS  
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles – DST  
Bordeaux Métropole - Direction Urbanisme/SPU  
Bordeaux Métropole - Direction Territoriale Ouest  
DDTM/SAU/Chef de l'Unité grands projets de Bordeaux  
DDTM/SAU/Unité grands projets de Bordeaux

**Excusés :**

La Chambre d'Agriculture  
Le Conseil Général de la Gironde

M. Emmanuel HARDOUIN présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé en application de l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme et a pour objet d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet d'aménagement d'accès au parc technologique 'GALAXIE 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole soumise à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique unique avec une déclaration d'utilité publique.

Le procès verbal de cet examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique. Cette enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

.....

M. Gautier PONTAIS présente le projet soumis à l'enquête préalable à la DUP et notamment la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence.

L'opération concerne, au sein de l'aéroparc de Bordeaux, la réalisation d'une voie nouvelle avec la création d'un carrefour giratoire franchissable permettant la connexion avec le lotissement d'activité Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cette voirie de desserte interne vient se greffer sur le giratoire de Corbiac existant. Celui-ci permet la liaison entre l'avenue de Capeyron et la rue de Feydit.

Les aménagements prévus sont :

- la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire de Corbiac, comportant une chaussée, un trottoir, une voie verte, des accotements et un espace paysager. Une noue et un fossé seront créés afin de gérer les eaux de ruissellement,
- la création d'un giratoire franchissable afin de permettre l'accès des poids lourds à Galaxie 3,
- la création d'une voie de raccordement au lotissement technologique Galaxie 3.

Le projet présenté se situe sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et concerne les planches n°27 et 28 du PLU de Bordeaux Métropole approuvé en 2006 et ayant fait l'objet de nombreuses évolutions.

Cette mise en compatibilité porte sur le déclassement d'environ 512 m<sup>2</sup> de l'espace boisé classé (EBC) présent sur la zone d'emprise du projet.

Le projet n'impacte pas les servitudes, II (pipeline Parentis-Ambès) et PT2 (relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des obstacles des centres d'émission et de réception) présentes sur la zone. L'aménagement tient compte du règlement de ces servitudes.

Les services invités à la présente réunion ont reçu un dossier et suite à cette présentation, exposent leurs observations.

M. Emmanuel HARDOUIN indique que la DDTM n'a aucune observation à formuler sur cette mise en compatibilité compte tenu des échanges préalables au dépôt officiel du dossier.

M. Frédéric VIGNOLLES précise que cette mise en compatibilité a été examinée par le service urbanisme de Bordeaux métropole. Elle ne pose pas de difficultés particulières et pourra être intégrée dans le PLUi de Bordeaux Métropole dès que la DUP sera prononcée.

Mme Florence BARADAT précise qu'elle n'a pas de commentaire à faire sur ce dossier de mise en compatibilité. Elle rappelle l'importance du développement de cette zone de l'aéroparc et l'entièvre commercialisation de la zone Galaxie 3 qui entraîne de très nombreux déplacements. Cet aménagement est très attendu par les entreprises et les salariés.

La création de la piste cyclable permettra un bouclage de la voie verte. De même la « boucle verte » de Bordeaux Métropole bénéficiera également de cet aménagement. Elle termine en confirmant que l'utilité publique de ce projet est complètement justifiée.

M. Guillaume DESBIEYS précise qu'actuellement, cette impasse sert très souvent de décharge sauvage et que l'aménagement prévu supprimera cette nuisance.

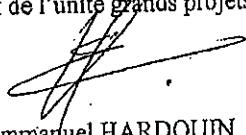
Mme TILMANT de la Chambre d'Agriculture de la Gironde a adressé par messagerie, les excuses de la Compagnie de ne pouvoir assister à cette réunion et mentionne l'absence de remarque particulière à émettre sur ce projet.

Mme Alice MONDAMERT de la direction des infrastructures du Conseil Général de la Gironde informe dans son message du 20 mars 2015 que l'avenue de Capeyron est une ancienne route départementale (Ex RD 211E3) transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2007 désormais gérée par Bordeaux Métropole. Ainsi, le Département n'étant plus gestionnaire de cette voie, il ne sera pas représenté à cette réunion d'examen conjoint.

En conclusion, M. Emmanuel Hardouin rappelle le déroulement de la procédure de DUP avec mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec l'opération envisagée.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

P/Le responsable du service aménagement urbain  
Le Chef de l'unité grands projets



Emmanuel HARDOUIN



Le présent arrêté préfectoral détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **DOSSIER D'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PARC TECHNOLOGIQUE GALAXIE 3 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33)**

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

## **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enquête publique relative au dossier d'aménagement de l'accès au Parc Technologique Galaxie 3 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33).

Le projet d'aménagement de la voie d'accès au parc technologique Galaxie 3, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, consiste à créer une voirie de desserte interne qui vient se greffer sur le giratoire de Feydit existant.

La mise en place de cette route s'accompagne de la création d'un giratoire, d'une voie verte et d'un espace paysager.

Je constate,

- que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnés et les lois et règlements applicables en la matière ;
- que l'enquête a été portée à la connaissance de la population, en particulier par voie de presse (publicité réglementaire) et d'affichage, à la mairie de Saint Médard-en-Jalles, sur panneau au giratoire du Feydit, ainsi que par des insertions dans les pages Internet de la préfecture de la Gironde ;
- le projet a fait l'objet d'une large information allant au-delà de la publicité légale et aucune remarque n'a été formulée relative à l'information ;
- que le registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans la mairie de Saint-Médard-en-Jalles pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et que le dossier a été consultable à tout moment pendant toute la durée de l'enquête ;
- que les permanences ont été tenues aux jours et aux heures annoncés par l'arrêté préfectoral ;
- que les conditions d'accueil, d'affichage des documents graphiques, d'accessibilité des pièces du dossier sont appréciées comme satisfaisantes ;
- que le dossier tenu à la disposition du public est conforme quant à sa teneur aux exigences du code de l'Environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans des conditions permettant une correcte compréhension du dossier ;
- qu'aucune objection majeure n'a été soulevée par les personnes publiques associées ;
- qu'un mémoire en réponse aux observations relevées dans le rapport de synthèse a été rédigé par le Maître d'ouvrage dans les délais impartis.

## Conclusions :

### I - Sur la déclaration d'utilité publique

1- Le projet respecte les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité et est « utile » car sa réalisation permet de satisfaire un « besoin matériel ». Ce nouvel aménagement permettra d'améliorer et de sécuriser l'accès aux sites de la zone d'activité Galaxie 3.

2- Le projet impacte réellement deux unités foncières. Les propriétaires impactés ont donné un accord oral au Maître d'ouvrage.

Le Conseil communautaire ainsi que les services de la Mairie de Saint-Médart-en-Jalles ont émis un avis favorable.

Le projet d'aménagement d'un accès à Galaxie 3 est socialement acceptable.

3- Ce projet a été exonéré d'étude d'impact suite à un examen au cas par cas. L'évaluation environnementale produite est succincte mais paraît proportionnée aux enjeux relativement faibles.

L'aménagement s'effectuera en respectant les règles d'urbanisme et les dispositions particulières des entrées de villes.

Le projet soumis à l'enquête publique s'intègre au mieux dans l'environnement.

4- Si une seule personne est défavorable au projet présenté, toutes les remarques reçues s'opposent à la création d'un giratoire sur cette voirie nouvelle pour deux raisons :

- son utilité n'est pas démontrée et sa création risque de devenir un faire-valoir pour étendre la zone dans l'EBC ;

-la deuxième est d'ordre financier, car l'économie effectuée en cas de non réalisation sera importante.

J'ai retenu cette observation qui améliore le projet tant sur le plan environnemental qu'économique.

Je n'ai pas retenu les observations qui n'étaient pas dans l'objet de l'enquête.

Le bilan des avantages et des inconvénients du projet est favorable. Ce projet est utile. Toutefois certains éléments de réalisation sont perfectibles et je propose de les améliorer au regard des observations formulées par le public.

**DECISION :** J'émet un avis FAVORABLE à la délivrance d'un arrêté départemental déclarant l'opération d'aménagement de l'accès au parc Galaxie 3 d'utilité publique avec une réserve.

Réserve : que la création du giratoire soit retirée du projet.

## **II – Sur la modification du PLU**

La modification respecte les orientations du PADD notamment celle visant à développer, pour les entreprises, une offre de sites d'accueil qui passe par la qualité des dessertes.

Les servitudes d'utilité publique sont identifiées et le projet tient compte de ces servitudes.

Le projet nécessite le déclassement partiel d'un EBC ; ce dernier est constitué d'un boisement plus ou moins diffus, non entretenu et comportant peu de sujets remarquables ni d'espèce protégée.

Les modifications du PLU sont conformes aux dispositions du code de l'Urbanisme ainsi qu'aux règlements du PLU communautaire.

**DECISION :** j'émet un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole afin d'intégrer la modification de l'E.B.C..

A Bordeaux, le 28 Avril 2015

Pierre THIERCEAULT





Mairie de Saint-Médard-en-Jalles  
Place de l'Hôtel-de-Ville - CS 60022  
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex  
Tél : 05 56 57 40 40 / Fax : 05 56 57 40 96

COMMUNAUTE URBAINE  
DE BORDEAUX  
26 JUIN 2014  
DEPARTEMENT COURRIER



Service : Direction générale des services

Affaire suivie par : Florence Baradat

Tel : 05 56 57 40 48

mail : f.baradat@saint-medard-en-jalles.fr

Communauté urbaine de Bordeaux  
Madame Élodie Portelli  
Direction Territoriale Ouest  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

Saint-Médard-en-Jalles, le 05 juin 2014

N/ref : DG27

V/ref : TN00/EF/CL/2014/0727

Objet : Saint-Médard-en-Jalles : Création d'une voie  
nouvelle pour les lotissements d'activités  
Galaxie 2 et 3

Madame la Directrice,

Par courrier du 3 juin, vous souhaitez connaître la position de la ville sur le dossier cité en objet.

Ce projet initié de longue date, en conférent les copies jointes, nécessite une évolution et un aboutissement dans les meilleurs délais maintenant.  
L'activité économique sur cette zone ne se dément pas et il est du devoir des collectivités qui en ont la compétence de construire un environnement favorable aux TPE/PME de nos territoires.

Je valide donc la poursuite de ce dossier et en souhaite une concrétisation très rapide.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma parfaite considération.



Jacques Mangon  
Maire,  
Vice-président de la Communauté  
urbaine de Bordeaux